

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 27 août 2026, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Mario Tremblay.

Sont présents : Mesdames les conseillères Isabelle Mayer et Suzanne Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jean Barrette, Francis Ruest, Gilles Massey et Jacques Ostiguy.

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement sur YouTube.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2026-08-156

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 27 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 août 2026, tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2026
- 6.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement d'emprunt 401-2026
- 6.3 Autorisation pour la tenue d'un scrutin référendaire – Règlement d'emprunt numéro 401-2026 décrétant une dépense de 2 575 868\$ et un emprunt de 2 575 868\$ pour l'acquisition et la protection des lots 1 676 802 et 2 580 981 du Cadastre rénové du Québec, dans la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (« Le Boisé – Phase 2 »)
- 6.4 Octroi de mandat – Gestion du scrutin référendaire – Alexandre Caron
- 6.5 Demande à la Commission municipale du Québec – Autorisation et nomination d'un président d'élection pour le scrutin référendaire
- 6.6 Octroi de mandat – Droit de préemption de la Municipalité – Cain Lamarre

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Octroi d'un mandat de services professionnels en urbanisme et en inspection – W Urbanisme inc.
- 7.2 Désignation d'une personne autorisée et autorisation de délivrer des constats d'infraction

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Octroi d'un mandat de services comptables et financiers – Services municipaux DGA

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Acquisition d'une rampe modulaire – Centre communautaire – Groupe We Care
- 10.2 Modification de la résolution 2026-07-144 – Octroi du contrat – Appel d'offres 2026-05 – Groupe électrogène au centre communautaire et à l'hôtel de ville

- 10.3 Octroi de contrat – Réparation de la toiture – Couvreur M.L.
- 10.4 Octroi d'un mandat – Plan topographique et analyse du drainage pluvial – Civitas Arpenteurs-géomètres inc.
- 10.5 Travaux de remplacement d'un bonhomme à eau au 44, rue de l'Église – Excavation Montpetit inc.

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Octroi de mandat – Services-conseils en communications – Fernandez relations publiques

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du Règlement 386-2024-01 modifiant le règlement 386-2024 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget 2025 – Modification du taux industriel
- 13.2 Adoption du Règlement 399-2026-01 modifiant le règlement 399-2026 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget 2026 – Modification du taux industriel
- 13.3 Adoption du Règlement 404-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les règles de décorum et de fonctionnement s'appliquent à toute période de questions tenue ce soir.

Veillez-vous lever, vous présenter au micro et mentionner votre nom, prénom et adresse. Les questions doivent être directes, succinctes et en forme interrogative, sans préambule ni commentaires, et porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la Municipalité.

Chaque personne a droit à deux (2) questions, pour un maximum de cinq (5) minutes au total. Je vous demande d'utiliser un langage respectueux: aucun propos injurieux, intimidant, vexatoire ou diffamatoire, et aucun débat entre citoyens.

(Réf. : Règlement 366-2022 relatif à la régie interne du Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac et au maintien de l'ordre durant ses séances adopté le 2 mars 2022)

Une période de question est tenue de 19h42 à 19h53.

6. GREFFE

2026-08-157

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2026 est déposé lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2026, tel que déposé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 401-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 401-2026 décrétant une dépense de 2 575 868\$ et un emprunt de 2 575 868\$ pour l'acquisition et la protection des lots 1 676 802 et 2 580 981 du Cadastre rénové du Québec, dans la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (« Le Boisé – Phase 2 »);

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 17 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt numéro 401-2026 est de mille quatre-vingt-dix-sept (1 097);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent vingt-et-un (121);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées dans le registre est de deux cent sept (207);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées est supérieur au nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;

EN CONSÉQUENCE, le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt numéro 401-2026 est déposé au conseil municipal, lequel constate qu'un scrutin référendaire doit être tenu relativement à l'approbation de ce règlement.

2026-08-158

6.3 AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDARE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 401-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 575 868\$ ET UN EMPRUNT DE 2 575 868\$ POUR L'ACQUISITION ET LA PROTECTION DES LOTS 1 676 802 ET 2 580 981 DU CADASTRE RÉNOVÉ DU QUÉBEC, DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC (« LE BOISÉ – PHASE 2 »)

CONSIDÉRANT QU'un registre s'est tenu le 17 août 2026 portant sur le Règlement d'emprunt numéro 401-2026 décrétant une dépense de 2 575 868\$ et un emprunt de 2 575 868\$ pour l'acquisition et la protection des lots 1 676 802 et 2 580 981 du Cadastre rénové du Québec, dans la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (« Le Boisé – Phase 2 »);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées par les personnes habiles à voter est supérieur à celui requis pour que le règlement soit réputé approuvé en vertu de l'article 554 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, du certificat dressé conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soumettre ledit Règlement d'emprunt à la procédure du scrutin référendaire, tel que prévu à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil doit fixer la date du scrutin référendaire, lequel doit se tenir un dimanche compris dans les 120 jours suivant l'adoption du règlement faisant l'objet du scrutin;

CONSIDÉRANT l'adoption, en date du 9 juillet 2026, dudit Règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE SOUMETTRE le Règlement d'emprunt numéro 401-2026 décrétant une dépense de 2 575 868\$ et un emprunt de 2 575 868\$ pour l'acquisition et la protection des lots 1 676 802 et 2 580 981 du Cadastre rénové du Québec, dans la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (« Le Boisé – Phase 2 »), à un scrutin référendaire, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

DE FIXER la date du scrutin référendaire au dimanche 25 octobre 2026;

DE TRANSMETTRE, la présente résolution fixant la date du scrutin au directeur général des élections du Québec, et ce, conformément à l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au scrutin référendaire.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-159

6.4 OCTROI DE MANDAT – GESTION DU SCRUTIN RÉFÉRENDARE – ALEXANDRE CARON

CONSIDÉRANT QU'un scrutin référendaire doit être organisé par la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir les ressources administratives, humaines et logistiques nécessaires à la préparation et à la tenue du scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'Alexandre Caron, de Services Rioux, possède l'expertise requise pour accompagner la Municipalité dans la gestion et la coordination des opérations liées au scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les services d'Alexandre Caron devront être rendus conformément aux lois, règlements et directives applicables au processus référendaire municipal ainsi qu'aux directives du Directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie à Alexandre Caron le mandat d'assurer la gestion administrative et logistique du scrutin référendaire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

QUE le mandat comprenne notamment la planification et la coordination des opérations électorales, la préparation des documents et correspondances destinés aux électeurs, le soutien à la préparation et à la révision de la liste référendaire, la coordination du personnel électoral, la préparation du matériel requis ainsi que le soutien logistique lors des journées de vote;

QUE les services soient rendus pour un montant maximal de 8 000,00\$, taxes incluses;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-160

**6.5 DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC –
AUTORISATION ET NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR LE
SCRUTIN RÉFÉRENDARE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un président d'élection dans le cadre du scrutin référendaire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 70 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la Commission municipale du Québec peut autoriser un greffier-trésorier à ne pas agir comme président d'élection;

CONSIDÉRANT QU'Alexandre Caron est disponible et accepte d'agir à titre de président d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec, d'autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à ne pas agir comme présidente d'élection;

DE RECOMMANDER à la Commission municipale du Québec de nommer M. Alexandre Caron à titre de président d'élection pour le scrutin référendaire du 25 octobre 2026.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-161

**6.6 OCTROI DE MANDAT – DROIT DE PRÉEMPTION DE LA MUNICIPALITÉ –
CAIN LAMARRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 7 décembre 2022, le *Règlement 372-12-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis* (ci-après « Règlement 372-12-2022 »);

CONSIDÉRANT QUE pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 372-12-2022 prévoit que le conseil doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant les fins pour lesquelles il pourra être acquis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir le lot 1 676 723 du Cadastre du Québec au droit de préemption pour une période de dix (10) ans et que l'acquisition pourra être faite aux fins décrites à l'article 3 du Règlement 372-12-2022;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement au droit de préemption sur le lot 1 676 723 du Cadastre du Québec;

DE MANDATER l'étude légale Cain Lamarre pour procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'assujettissement de cet immeuble au droit de préemption de la Municipalité ainsi que pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, la notification et l'inscription de l'avis d'assujettissement;

D'AUTORISER la Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avis d'assujettissement et tout document utile à son inscription;

D'IMPUTER les sommes nécessaires pour couvrir la dépense à même le poste budgétaire #02-130-00-412.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. RESSOURCES HUMAINES

2026-08-162

7.1 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME ET EN INSPECTION – W URBANISME INC.

CONSIDÉRANT le départ prochain de Mme Anick Courval, responsable de l'urbanisme et des projets municipaux, et la nécessité d'assurer la continuité des services municipaux en matière d'urbanisme et d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une assistance technique pour le traitement des demandes de permis, les inspections, l'application de la réglementation d'urbanisme, les dossiers d'infraction, les requêtes citoyennes ainsi que le soutien au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 26112 de W Urbanisme inc., sous la responsabilité de Mme Isabelle Wirich, urbaniste, pour une banque de 180 heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la banque de 180 heures est établi à 21 730,28\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat de services professionnels en urbanisme et en inspection à W Urbanisme inc., pour une banque de 180 heures, au montant de 21 730,28\$ taxes incluses, conformément à l'offre de services numéro 26112;

D'AUTORISER le paiement des factures conformément aux modalités prévues au contrat de service numéro 26112;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-610-00-411.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-163

7.2 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE ET AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application de ses règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite désigner Mme Isabelle Wirich, urbaniste, afin de veiller à l'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser Mme Isabelle Wirich à délivrer des constats d'infraction, lorsque requis, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne Mme Isabelle Wirich à titre de personne désignée pour l'application de l'ensemble des règlements municipaux en vigueur dont l'application relève de la Municipalité, sous réserve des pouvoirs attribués à d'autres autorités par les lois, les règlements ou les règlements municipaux applicables;

QUE Mme Isabelle Wirich soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité, à délivrer tout constat d'infraction relativement à une infraction à un règlement municipal, conformément au Code de procédure pénale et à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable;

QUE Mme Isabelle Wirich soit également autorisée à entreprendre toute démarche nécessaire afin d'assurer l'application des règlements municipaux visés par la présente résolution, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois, les règlements et la présente résolution.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 25 août 2026 pour un montant de 66 665,94\$.

Chèques émis par la Municipalité	0\$
Palements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	9 430,80\$
Salaires (incluant D.A.S.)	57 235,14\$
TOTAL	66 665,94\$

2026-08-164

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 25 août 2026 au montant de 241 408,51\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13629 à 13655 et les paiements par dépôts directs numéros : 260201 à 260233 totalisant un montant de 241 408,51\$ en date du 25 août 2026;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-165

8.3 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS – SERVICES MUNICIPAUX DGA

CONSIDÉRANT les besoins et le contexte particulier du moment de la Municipalité en matière de comptabilité et de gestion des finances municipales;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 20 août 2026 de Mme Isabelle Arcoite, de Services municipaux DGA, visant notamment la régularisation des écritures comptables, les conciliations bancaires, le suivi budgétaire et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT QUE les services seront facturés au taux horaire de 120\$, pour un bloc initial de 50 heures, représentant un montant maximal de 6 898,50\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires seront facturés selon les heures réellement travaillées, avec le détail des tâches réalisées pour chaque période de facturation;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires ont été prévus au budget 2026 pour couvrir les dépenses liées aux services faisant l'objet du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'offre de services de Services municipaux DGA, représentée par Mme Isabelle Arcoite, pour l'accompagnement de la Municipalité en matière de comptabilité et de gestion des finances municipales;

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat initial de 50 heures, au taux de 120\$ l'heure, pour un montant maximal de 6 898,50\$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement des factures présentées par Services municipaux DGA, conformément aux modalités prévues à l'offre de services et selon les heures réellement travaillées;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-130-00-413.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS*

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

10.1 ACQUISITION D'UNE RAMPE MODULAIRE – CENTRE COMMUNAUTAIRE – GROUPE WE CARE

CONSIDÉRANT QUE la rampe actuelle desservant l'hôtel de ville et le centre communautaire devra être retirée lors de l'installation d'une génératrice prévue en septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir l'accessibilité de ses installations aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de l'hôtel de ville est toujours en attente des approbations requises et que son échéancier demeure incertain;

2026-08-166

CONSIDÉRANT QU'une rampe modulaire temporaire est nécessaire afin d'assurer la continuité de l'accessibilité du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre numéro 5638 datée du 21 août 2026 prévoit l'achat d'une rampe modulaire en aluminium, livrée et installée, au coût de 22 650,08\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'achat devient financièrement avantageux par rapport à la location lorsque la durée d'utilisation excède environ 22 mois et que l'équipement pourra être réutilisé ou conservé par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'achat d'une rampe modulaire en aluminium de modèle Liberty, livrée et installée, au coût de 22 650,08\$ taxes incluses, le tout tel que mentionné dans l'offre numéro 5638 datée du 21 août 2026;

DE PRÉVOIR que l'installation de la rampe soit réalisée sous réserve de la validation de la conformité de sa configuration, des mesures de sécurité, des dégagements requis et de l'obtention des autorisations applicables;

DE PRÉVOIR que la rampe puisse être réutilisée, déplacée ou intégrée à une autre installation municipale lorsque le projet de réaménagement de l'hôtel de ville sera réalisé.

QUE le montant financé (20 682,54\$ taxes nettes) par le fonds de roulement soit remboursé sur une période de cinq (5) ans, selon les modalités suivantes :

2027 : 4 136,51\$
2028 : 4 136,51\$
2029 : 4 136,51\$
2030 : 4 136,51\$
2031 : 4 136,50\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-167

10.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-07-144 – OCTROI DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2026-05 – GROUPE ÉLECTROGÈNE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2026-07-144 afin d'octroyer à Laurin Laurin (1991) inc. le contrat visé par l'appel d'offres 2026-05 pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène au Centre communautaire et à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-07-144 prévoit que le financement du projet sera assumé à même le programme PRABAM pour un montant de 104 614,00\$ et par le fonds de roulement pour le solde de 104 179,89\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2026-07-144 afin de préciser que le montant financé par le fonds de roulement sera remboursé sur une période de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution numéro 2026-07-144 soit modifiée afin d'ajouter la disposition suivante :

QUE le montant financé par le fonds de roulement soit remboursé sur une période de dix (10) ans, selon les modalités suivantes :

2027 : 10 418,00\$
2028 : 10 418,00\$
2029 : 10 418,00\$
2030 : 10 418,00\$
2031 : 10 418,00\$
2032 : 10 418,00\$
2033 : 10 418,00\$
2034 : 10 418,00\$
2035 : 10 418,00\$
2036 : 10 417,89\$

QUE les autres dispositions de la résolution numéro 2026-07-144 demeurent inchangées.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-168

10.3 OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE LA TOITURE – COUVREUR M.L.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de réparation de la toiture du bâtiment situé au 44, rue de l'Église, à Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE Couvreur M.L. a transmis une soumission en date du 18 juin 2026 pour la réalisation des travaux requis au montant de 4 087,36\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à Couvreur M.L. le mandat pour effectuer les travaux de réparation de la toiture du bâtiment situé au 44, rue de l'Église, à Vaudreuil-sur-le-Lac, conformément à sa soumission datée du 18 juin 2026, au montant de 4 087,36\$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-130-00-522.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-169

10.4 OCTROI D'UN MANDAT – PLAN TOPOGRAPHIQUE ET ANALYSE DU DRAINAGE PLUVIAL – CIVITAS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la réalisation d'un plan topographique et à l'analyse du drainage pluvial entre la rue des Tilleuls et la rue Besner;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce plan topographique et l'analyse du drainage pluvial sont nécessaires à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance partielle des travaux faisant l'objet de la résolution numéro 2026-07-146 intitulée « Octroi de mandat – Production des plans et devis et surveillance partielle des travaux – Drainage arrière-lots Tilleuls/Besner »;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro O-3000.2230A de Civitas Arpenteurs-géomètres inc. datée du 9 juillet 2026 au montant de 3 437,75\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER Civitas Arpenteurs-géomètres inc. pour la réalisation d'un plan topographique et l'analyse du drainage pluvial entre la rue des Tilleuls et la rue Besner, selon l'offre de services portant le numéro O-3000.2230A, au montant de 3 437,75\$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-170

10.5 TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN BONHOMME À EAU AU 44, RUE DE L'ÉGLISE – EXCAVATION MONTPETIT INC.

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le bonhomme à eau situé au 44, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 1251, datée du 13 juillet 2026, présentée par Excavation Montpetit inc., au montant de 3 104,33\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à Excavation Montpetit inc. le mandat relatif aux travaux de remplacement du bonhomme à eau situé au 44, rue de l'Église, au montant de 3 104,33\$ taxes incluses, conformément à la soumission numéro 1251 datée du 13 juillet 2026;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-413-00-521.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2026-08-171

11.1 OCTROI DE MANDAT – SERVICES-CONSEILS EN COMMUNICATIONS – FERNANDEZ RELATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels numéro ODS-483, datée du 26 juin 2026, présentée par Fernandez relations publiques concernant l'accompagnement de la Municipalité en matière de communications et de relations publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre prévoit une banque de quinze (15) heures au tarif de 275\$/heure pour un montant maximal de 4 742,72\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE seules les heures réellement effectuées et autorisées par la Municipalité seront facturées, jusqu'à concurrence de la banque d'heures autorisée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Mayer
Appuyé par Francis Ruest

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie à Fernandez relations publiques le mandat d'accompagner la Municipalité dans ses activités de communications et de relations publiques, conformément à l'offre de services professionnels numéro ODS-483, datée du 26 juin 2026;

D'AUTORISER une banque maximale de quinze (15) heures, au tarif de 275\$ l'heure, pour un montant maximal de 4 742,72\$ taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement des honoraires correspondant uniquement aux heures réellement effectuées et préalablement autorisées par la Municipalité, jusqu'à concurrence de la banque d'heures et du montant maximal autorisés par la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-610-00-411.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-08-172

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 386-2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION (TAUX VARIÉS), DE COMPENSATIONS MUNICIPALES ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX CONFORMÉMENT AU BUDGET 2025 – MODIFICATION DU TAUX INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le Règlement 386-2024 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajuster le taux particulier applicable à la catégorie des immeubles industriels conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal adopte le Règlement 386-2024-01 modifiant le règlement 386-2024 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget 2025, tel que présenté;

QUE la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 399-2026-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 399-2026 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION (TAUX VARIÉS), DE COMPENSATIONS MUNICIPALES ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX CONFORMÉMENT AU BUDGET 2026 – MODIFICATION DU TAUX INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le Règlement 399-2026 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajuster le taux particulier applicable à la catégorie des immeubles industriels conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal adopte le Règlement 399-2026-01 modifiant le règlement 399-2026 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget 2026, tel que présenté;

QUE la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 404-2026 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juillet 2026 par Jacques Ostiguy et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) et les 23 municipalités locales se sont prévaluées des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c. C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l'« Entente 1995 »);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 1995 a été modifiée par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRCVS approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 »);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVS et les 23 municipalités locales désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal adopte le Règlement 404-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour, tel que présenté;

QUE la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS*

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les règles de décorum et de fonctionnement s'appliquent à toute période de questions tenue ce soir.

Veuillez vous lever, vous présenter au micro et mentionner votre nom, prénom et adresse. Les questions doivent être directes, succinctes et en forme interrogative, sans préambule ni commentaires, et porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la Municipalité.

Chaque personne a droit à deux (2) questions, pour un maximum de cinq (5) minutes au total. Je vous demande d'utiliser un langage respectueux: aucun propos injurieux, intimidant, vexatoire ou diffamatoire, et aucun débat entre citoyens.

(Réf. : Règlement 366-2022 relatif à la régie interne du Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac et au maintien de l'ordre durant ses séances adopté le 2 mars 2022)

Une période de question est tenue de 20h34 à 21h42.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-08-175

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h46 l'ordre du jour étant épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Suzanne Lapointe
Appuyé par Isabelle Mayer

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 27 août 2026 à 21h47.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*